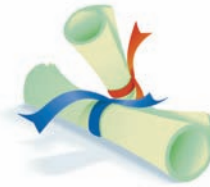


Le système politique et le système électoral québécois

Je **V**OTE **au Québec**



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC



Le Québec est une société démocratique. Dans une démocratie, les citoyens sont tous égaux en droits et jouissent de libertés fondamentales. Celles-ci sont garanties par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et par la Charte canadienne des droits et libertés. Ces chartes protègent aussi le droit de vote et le droit de se présenter comme candidat.

Au Québec, les citoyens ont donc le pouvoir réel ainsi que la responsabilité de choisir les personnes qui les gouvernent.

Le système politique du Québec est indépendant de toute religion.

Plusieurs des caractéristiques du système parlementaire québécois sont issues du système parlementaire britannique.

Le Québec possède son propre gouvernement à Québec. Il fait partie de la fédération canadienne, dont le gouvernement central est à Ottawa.

Le Directeur général des élections du Québec

Conception graphique et infographie : **Larochelle & Associés**

Dans le présent document, les expressions désignant des personnes visent à la fois les femmes et les hommes.



Deux formes de démocratie

Pour prendre des décisions importantes, la démocratie peut s'exprimer de l'une ou l'autre forme :

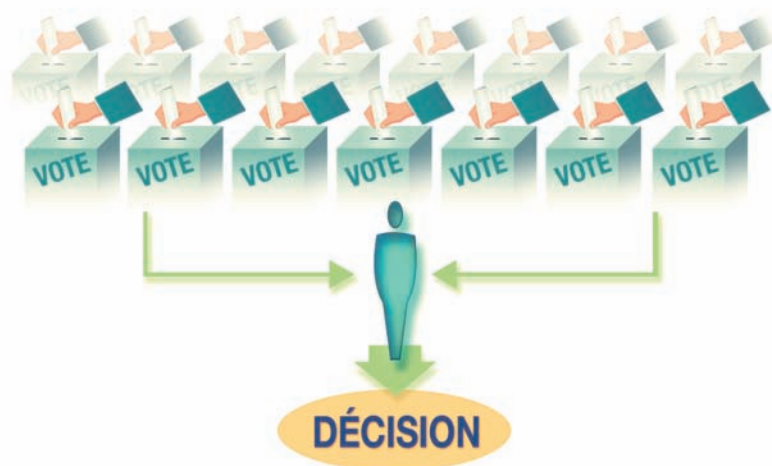
la démocratie directe :

dans ce cas, les citoyens participent directement à la prise de décision, au moyen d'un référendum, par exemple;



la démocratie représentative :

ici, l'élection permet aux citoyens de choisir des représentants qui décident en leur nom.



LE CHOIX D'UN GOUVERNEMENT

Un État est une grande organisation. Pour le gérer de manière efficace, les citoyens se nomment des représentants qui prennent des décisions, en leur nom, sur des sujets concernant la vie en société. C'est la démocratie représentative.

La carte électorale

Le territoire du Québec a été découpé en plusieurs parties pour former des circonscriptions. Le Québec compte 125 circonscriptions dont chacune porte un nom différent. Chaque circonscription regroupe environ 40 000 électeurs.

Les candidats et les partis politiques

Les électeurs de chacune des 125 circonscriptions choisissent un candidat qui les représentera à l'Assemblée nationale.



Lors d'une élection, plusieurs candidats se présentent dans chaque circonscription. Celui qui obtient le plus de votes devient député et représente la circonscription.

Toute personne qui a le droit de voter peut présenter sa candidature si elle respecte certaines règles.

Les candidats peuvent être membres d'un parti politique ou se présenter comme indépendants. Un parti politique regroupe des membres qui ont des valeurs, des idées ou des projets semblables.



Le résultat des élections

Le parti qui fait élire le plus de députés obtient le pouvoir et forme le gouvernement. Le chef de ce parti devient le premier ministre.

Tous les autres députés forment l'opposition. Le parti qui a fait élire le plus de députés après le parti au pouvoir représente l'opposition officielle. Le chef de ce parti devient le chef de l'opposition.



Les 125 députés élus siègent à l'Assemblée nationale. Celle-ci, avec le lieutenant-gouverneur, forme le parlement.



ASSEMBLÉE NATIONALE

LES TROIS POUVOIRS

Le système politique québécois est basé sur l'exercice de trois pouvoirs distincts: le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire.

Le pouvoir législatif

Le pouvoir législatif est exercé à l'Assemblée nationale. Les lois sont adoptées ou modifiées pendant les sessions parlementaires publiques. L'Assemblée nationale est composée des 125 députés élus par la population.



Le pouvoir exécutif



Le pouvoir exécutif est exercé par le premier ministre et les ministres qu'il a choisis parmi les députés de son parti.

Ils dirigent les ministères et les employés de l'État et font appliquer les lois. Ils prennent les décisions nécessaires au bon fonctionnement du gouvernement.

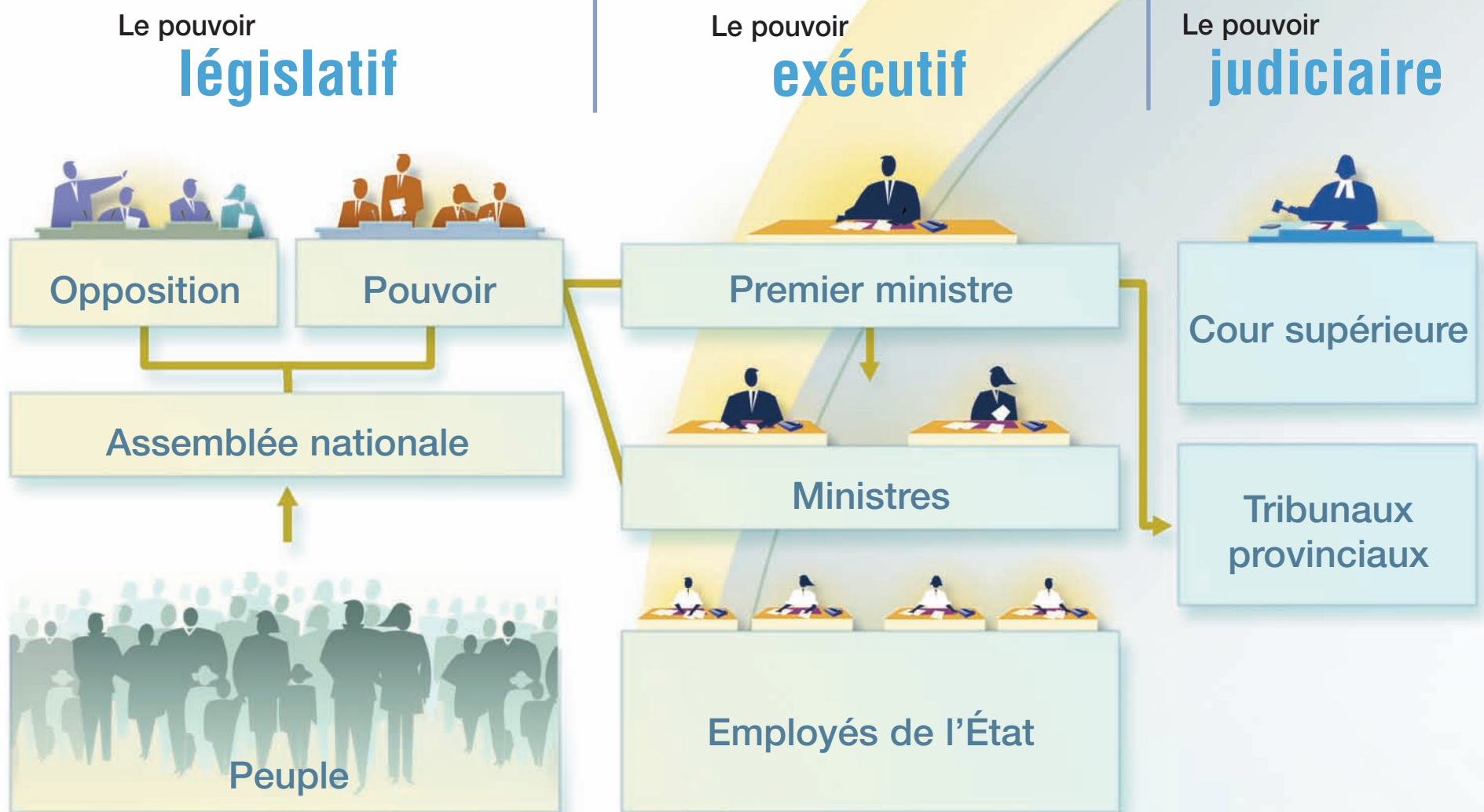
Le pouvoir judiciaire

Le pouvoir judiciaire est exercé par les tribunaux. Les juges des différentes cours du Québec sont nommés par le pouvoir exécutif. Ils rendent leurs jugements en s'appuyant sur les lois, indépendamment de toute considération politique.



Un équilibre entre ces trois pouvoirs est nécessaire pour éviter que l'un de ceux-ci exerce un contrôle excessif sur les autres. Un tel équilibre garantit la qualité de la vie démocratique.

Voir le graphique à la page suivante



L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Le droit de vote

Pour avoir le droit de vote au Québec, il faut remplir les trois conditions suivantes :

- être citoyen canadien;
- être domicilié au Québec depuis au moins six mois;
- être âgé d'au moins 18 ans.



De plus, il faut être inscrit sur la liste électorale au moment du vote. Cette liste permanente est mise à jour par le Directeur général des élections. L'électeur peut vérifier en tout temps s'il est bien inscrit sur la liste électorale.



La période électorale

C'est le premier ministre qui décide du jour de l'élection. Celle-ci doit cependant avoir lieu au plus tard cinq ans après les dernières élections. La période électorale débute le lendemain de la prise du décret et dure de 33 à 39 jours. Elle se termine par le jour de l'élection à la fermeture des bureaux de vote.



Pendant cette période, les candidats de chaque circonscription déposent leur déclaration de candidature. Les partis politiques présentent leur programme électoral. Chaque candidat cherche à convaincre les électeurs de voter pour lui.

Les dépenses électorales et le financement des partis politiques sont contrôlés par le Directeur général des élections. Selon la Loi électorale, aucune entreprise ni syndicat ne peut contribuer à la caisse d'un parti. Seuls les électeurs peuvent donner des contributions, qui ne doivent pas dépasser 1 000\$ par année pour chaque parti politique ou candidat indépendant.

Pour faciliter l'exercice du droit de vote, le Directeur général des élections distribue à chaque habitation les documents suivants au cours de la période électorale :

• un avis d'inscription sur la liste électorale :

les électeurs doivent vérifier que leur nom est bien inscrit sur cet avis. Si cela est nécessaire, ils doivent le faire inscrire ou modifier au plus tard quatre jours avant la journée de l'élection en se présentant au bureau de révision;



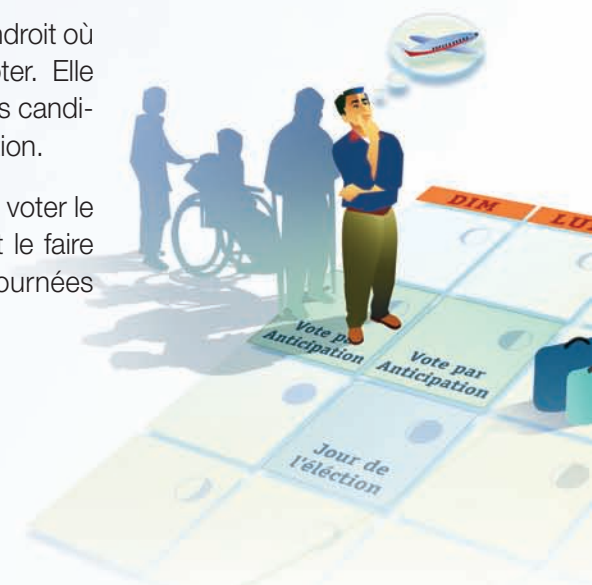
• un manuel de l'électeur :

ce dépliant donne toute l'information nécessaire pour exercer son droit de vote;

• une carte de rappel :

cette carte indique l'endroit où se présenter pour voter. Elle donne aussi la liste des candidats de la circonscription.

Les personnes ne pouvant voter le jour des élections peuvent le faire plus tôt, pendant les journées prévues à cet effet.



Le jour de l'élection

L'électeur se rend à l'endroit où il doit voter entre 9h30 et 20h :

- à l'accueil, on lui indique vers quelle table (bureau de vote) se diriger. Il doit s'y rendre seul;
- à la table, il doit présenter une des pièces d'identité suivantes :
 - sa carte d'assurance maladie du Québec;
 - son permis de conduire du Québec;
 - son passeport canadien;
 - sa carte d'identité des Forces canadiennes;
 - son certificat de statut d'Indien.



Après que les membres de la table aient vérifié son inscription sur la liste électorale, l'électeur est autorisé à voter :

- le scrutateur lui remet un bulletin de vote plié;
- l'électeur se rend à l'isoloir : il déplie le bulletin, indique son choix en secret et replie le bulletin;
- l'électeur revient à la même table, détache le talon et le remet au scrutateur;
- l'électeur dépose lui-même son bulletin plié dans la boîte de scrutin.



Rappel

- Voter, c'est un droit et un devoir.
- Voter, c'est :
 - participer à la démocratie;
 - contribuer à choisir ses dirigeants politiques;
 - contribuer à construire une société juste et équitable;
 - accomplir son devoir de citoyen.



Le Directeur général des élections est le gardien de la démocratie. C'est un arbitre impartial et neutre qui assure le bon déroulement des élections. Il est nommé par l'ensemble des députés et est représenté dans chaque circonscription par un directeur du scrutin.

Assemblée nationale : Endroit où siègent tous les députés, tant du parti au pouvoir que de l'opposition. On y adopte les lois (pouvoir législatif).

Avis d'inscription : Avis que l'électeur reçoit au début de la période électorale et qui lui permet de vérifier l'inscription de son nom sur la liste électorale.

Bulletin de vote : Feuille sur lequel sont inscrits les noms des candidats et sur lequel l'électeur indique son choix en secret.

Candidat : Personne qui tente de se faire élire dans une circonscription; cette personne peut se présenter en tant que membre d'un parti politique ou comme candidat indépendant.

Carte de rappel : Carte que l'électeur reçoit quelques jours avant le jour du vote pour lui rappeler la date de l'élection et l'endroit où aller voter. Cette carte contient aussi la liste des candidats de la circonscription concernée.

Circonscription : Division électorale du territoire du Québec regroupant plus ou moins 40 000 électeurs.

Démocratie : Système politique dans lequel les personnes sont égales en droits et ont le pouvoir de choisir leurs représentants.

Député : Candidat élu dans une circonscription et qui représente la population de cette circonscription à l'Assemblée nationale.

Directeur du scrutin : Personne, choisie par concours public, qui représente le Directeur général des élections dans une circonscription.

Électeur : Personne qui a le droit de voter.

Isoloir : Endroit où l'électeur s'isole pour pouvoir marquer son bulletin de vote en secret.

Lieutenant-gouverneur : Représentant de la reine du Canada au sein du Parlement. Son rôle, essentiellement symbolique, consiste surtout à sanctionner les lois.

Liste électorale : Liste des noms et adresses des électeurs, établie et mise à jour par le Directeur général des élections du Québec.

Opposition officielle : Parti politique qui arrive au deuxième rang lors d'une élection.

Parlement : Nom donné au regroupement des assemblées qui détiennent le pouvoir législatif. Au Québec, il y a une seule assemblée : l'Assemblée nationale.

Parti au pouvoir : Parti politique qui a le plus de candidats élus lors d'une élection. Son chef est le premier ministre.

Parti politique : Regroupement de plusieurs personnes qui cherchent à exercer le pouvoir et qui défendent les mêmes idées.

Période électorale : Période qui précède le jour des élections et pendant laquelle les candidats essaient de convaincre les électeurs de voter pour eux.

Premier ministre : Chef du parti qui a remporté les élections. Le Premier ministre dirige le gouvernement.

Référendum : Consultation de l'ensemble des électeurs pour approuver ou rejeter une mesure proposée par le pouvoir exécutif.

Scrutateur : Personne responsable du bureau de vote, qui remet les bulletins de vote aux électeurs et qui compte les bulletins de vote lorsque l'élection est terminée.

Scrutin : Ensemble des opérations concernant le vote au moyen de bulletins de vote.



Pour de plus amples renseignements, on peut composer le numéro suivant :

1 888 ÉLECTION
1 888 353-2846

(sans frais)

www.electionsquebec.qc.ca

Le Directeur général
des élections du Québec
Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec)
G1X 3Y5